



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2021

RÉSOLUTIONS 2021-111 À 2021-119 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **20 décembre 2021** à 17 heures 36, par voie d'appel conférence (TEAMS).

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	présidente et conseillère municipale
M.	Vasilios Karidogiannis	vice-président et conseiller municipal
M.	Pierre Brabant	administrateur et conseiller municipal
Mme	Seta Topouzian	administratrice et conseillère municipale
M.	Michel Reeves	administrateur et usager du transport régulier
M.	Dory Jade	administrateur et usager du transport adapté
Mme	Mélanie Martel	administratrice indépendante
Mme	Suzanne Savoie	administratrice indépendante

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M.	Guy Picard	directeur général
Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif

Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier agit à titre de présidente de l'assemblée. M^e Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

La présidente déclare à l'assemblée que Mme Aline Dib avait motivé son absence.

N'ayant reçu aucune question de la part du public, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2021

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 20 décembre 2021 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Dory Jade, il est unanimement résolu :

2021-111 d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 20 décembre 2021

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 29 NOVEMBRE 2021

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 29 novembre 2021 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2021-112 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 29 novembre 2021.

PLAN QUINQUENNAL DE GESTION DE LA FLOTTE D'AUTOBUS ET DE MINIBUS URBAINS DE LA STL POUR LES ANNÉES 2021-2025 - ADOPTION

ATTENDU QUE, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, la direction Entretien et ingénierie de la Société de transport de Laval a préparé un plan quinquennal de gestion de sa flotte d'autobus pour les années 2021 à 2025, lequel est déposé à l'assemblée pour adoption ;

ATTENDU QUE ce plan quinquennal reflète les besoins additionnels en autobus identifiés au plan de développement des services pour la période 2021-2025 et qu'il incorpore également le nombre d'autobus requis afin d'assurer le renouvellement annuel du parc au cours de la même période.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par monsieur Pierre Brabant, il est unanimement résolu :

2021-113

d'adopter le plan quinquennal de gestion de la flotte d'autobus et de minibus urbains de la Société de transport de Laval pour les années 2021 à 2025, tel qu'il a été déposé à la présente assemblée par le directeur, Entretien et ingénierie.

ACHAT REGROUPÉ D'AUTOBUS URBAINS 12 MÈTRES ÉLECTRIQUES À RECHARGE AU DÉPÔT POUR LA PÉRIODE 2023-2026 (ATUQ) - MANDAT À LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

ATTENDU QUE les sociétés de transport en commun du Québec, soit la Société de transport de Montréal, la Société de transport de Laval, le Réseau de transport de Longueuil, le Réseau de transport de la Capitale, la Société de transport de l'Outaouais, la Société de transport de Sherbrooke, la Société de transport de Lévis, la Société de transport du Saguenay, la Société de transport de Trois-Rivières et le Réseau de transport Métropolitain (ci-après les «STC»), désirent acquérir des autobus urbains 12 mètres électriques à recharge au dépôt pour la période 2023-2026 (ci-après le «Projet») ;

ATTENDU QUE ce Projet d'achat regroupé pour l'acquisition d'autobus urbains 12 mètres électriques à recharge au dépôt pour la période 2023-2026 est prévu ou sous réserve d'acceptation au programme des immobilisations de la Société de transport de Laval.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2021-114

1. que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;
2. de mandater la Société de transport de Montréal (STM) à entreprendre, pour et au nom de la Société de transport de Laval (STL), à l'occasion d'un achat regroupé qui aura lieu conjointement avec la STM et les autres sociétés de transport en commun du Québec participantes, l'acquisition d'autobus urbains 12 mètres électriques pour la période 2023-2026 ;
3. de mandater la STM, sous réserve de l'autorisation finale du ministre des Transports du Québec :
 - a) pour adjuger le ou les contrats, pour et au nom de la Société de transport de Laval, pour l'acquisition d'autobus urbains 12 mètres électriques pour la période 2023-2026, et ce, en autant que le montant total du contrat pour la Société de transport de Laval ne dépasse par le montant déterminé par le directeur général de la STL, incluant les taxes et contingences ;

- b) pour signer, par l'entremise des représentants dûment autorisés de la STM, tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet aux présentes ;
- 4. de mandater l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) pour la gestion du contrat d'acquisition des autobus urbains 12 mètres électriques à recharge au dépôt.

RÉAFFECTATION DES SURPLUS DES EXERCICES 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 ET 2020 - APPROBATION

ATTENDU QU'en vertu de la résolution no 2020-136 adoptée lors de l'assemblée ordinaire du 30 novembre 2020 et de la résolution no 2021-27 adoptée lors de l'assemblée ordinaire du 29 mars 2021, le conseil d'administration de la Société de transport de Laval réaffectait notamment :

- a) un montant de 515 778 \$ provenant du surplus de l'exercice 2011 aux *Activités d'investissement à des fins fiscales* de l'exercice 2019; et
- b) un montant de 2 472 208 \$ provenant du surplus de l'exercice 2011 aux *Activités d'investissement à des fins fiscales* de l'exercice 2020; et
- c) un montant de 2 291 172 \$ provenant du surplus de l'exercice 2012 aux *Activités d'investissement à des fins fiscales* de l'exercice 2020; et
- d) un montant de 907 223 \$ provenant du surplus de l'exercice 2012 aux *Activités d'investissement à des fins fiscales* de l'exercice 2021; et
- e) un montant de 430 134 \$ provenant du surplus de l'exercice 2013 aux *Activités d'investissement à des fins fiscales* de l'exercice 2021; et
- f) un montant de 797 733 \$ provenant du surplus de l'exercice 2014 aux *Activités d'investissement à des fins fiscales* de l'exercice 2021; et
- g) un montant de 1 364 910 \$ provenant du surplus de l'exercice 2015 aux *Activités d'investissement à des fins fiscales* de l'exercice 2021; et
- h) un montant de 1 183 000 \$ provenant du surplus de l'exercice 2015 aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2021; et
- i) un montant de 3 413 215 \$ provenant du surplus de l'exercice 2015 aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2022; et
- j) un montant de 3 548 399 \$ provenant du surplus de l'exercice 2016 aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2022; et

- k) un montant de 8 968 277 \$ provenant du surplus de l'exercice 2017 aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2022; et
- l) un montant de 2 818 549 \$ provenant du surplus de l'exercice 2018 aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2022; et
- m) un montant de 2 197 025 \$ provenant du surplus de l'exercice 2019 aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2022 ;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution no 2020-135 adoptée lors de l'assemblée ordinaire du 30 novembre 2020, le conseil d'administration de la Société de transport de Laval intégrait aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2022, le cas échéant, le surplus de l'exercice 2020 ;

ATTENDU QUE suite à la fermeture de ladite année financière 2020, aucun surplus ne fut établi et un déficit au montant de 531 028 \$ fut certifié ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 120 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01)*, le déficit d'une année précédente certifié par le vérificateur doit être intégré dans le budget, comme dépense, de l'année suivante ;

ATTENDU QUE le déficit de 531 028 \$ établi suite à la fermeture de l'exercice 2020 doit donc être intégré aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2021 ;

ATTENDU QUE suite à la fermeture de l'exercice financier 2020 et aux prévisions en date de ce jour de l'exercice 2021, les surplus ci-haut mentionnés n'ont pas tous été utilisés (ou ne seront pas tous utilisés), en tout ou en partie, aux fins des réaffectations y prévues et qu'il y aurait donc lieu de réaffecter tous les soldes non utilisés de ces surplus ;

ATTENDU QUE le *Programme d'immobilisations pour les années 2022-2031* adopté par le conseil d'administration de la Société de transport de Laval le 25 octobre 2021 en vertu de la résolution no 2021-99 nécessite un montant estimé de 3 500 000 \$ pour l'année 2021 et un montant estimé de 6 215 500 \$ pour l'année 2022 afin d'y financer des acquisitions d'immobilisations y prévues ;

ATTENDU QU'afin d'équilibrer le budget de fonctionnement de l'année 2022, une affectation du surplus accumulé est requise, et ce, au montant de 2 500 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2021-115

a) de modifier ladite résolution no 2020-136 adoptée lors de l'assemblée ordinaire du 30 novembre 2020 et ladite résolution no 2021-27 adoptée lors de l'assemblée ordinaire du 29 mars 2021, afin de :

- réaffecter, à même le solde non utilisé de 2 472 208 \$ provenant du surplus de l'exercice 2011, un montant de 741 580 \$ aux *Activités d'investissement à des fins fiscales* de l'exercice 2020 et un montant de 1 730 628 \$ aux *Activités d'investissements à des fins fiscales* de l'exercice 2021; et
- réaffecter, à même le montant initial total de 3 198 395 \$ provenant du surplus de l'exercice 2012, un montant de 1 769 372 \$ aux *Activités d'investissement à des fins fiscales* de l'exercice 2021 et un montant de 1 429 023 \$ aux *Activités d'investissement à des fins fiscales* de l'exercice 2022; et
- réaffecter la totalité du montant initial de 430 134 \$ provenant du surplus de l'exercice 2013 aux *Activités d'investissement à des fins fiscales* de l'exercice 2022; et
- réaffecter la totalité du montant initial de 797 733 \$ provenant du surplus de l'exercice 2014 aux *Activités d'investissement à des fins fiscales* de l'exercice 2022; et
- réaffecter, à même le montant initial total de 5 961 125 \$ provenant du surplus de l'exercice 2015, un montant de 3 558 610 \$ aux *Activités d'investissement à des fins fiscales* de l'exercice 2022 et un montant de 2 402 515 \$ aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2022; et
- réaffecter, à même le montant initial total de 3 548 399 \$ provenant du surplus de l'exercice 2016, un montant de 97 485 \$ aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2022 et un montant de 3 450 914 \$ aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2023; et
- réaffecter la totalité du montant initial de 8 968 277 \$ provenant du surplus de l'exercice 2017 aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2023; et
- réaffecter la totalité du montant initial de 2 818 549 \$ provenant du surplus de l'exercice 2018 aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2023; et
- réaffecter la totalité du montant initial de 2 197 025 \$ provenant du surplus de l'exercice 2019 aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2023; et

**2021-115
(suite)**

- b) conformément à l'article 120 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01)*, d'intégrer le déficit de 531 028 \$ établi suite à la fermeture de l'exercice financier 2020 aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2021.

ASSURANCES GÉNÉRALES COMMERCIALES – ANNÉE 2022 – OCTROI DE CONTRATS

CONSIDÉRANT QUE tous les contrats d'assurances générales commerciales en vigueur à la Société de transport de Laval (**biens, chaudières et machineries** pour ses installations, **responsabilité civile générale, responsabilité civile complémentaire, responsabilité civile excédentaire, détournements, disparition et destruction, responsabilité des administrateurs et dirigeants, responsabilité de pollution, responsabilité cyber-risque et automobile et garagiste**) viennent à échéance le 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la STL doit procéder à la conclusion d'un ou de plusieurs contrats à l'égard de ses assurances générales commerciales pour l'année 2022 pour lesdites couvertures ;

CONSIDÉRANT l'arrêté du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir du Québec (maintenant le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation) en date du 1^{er} septembre 2004, publié dans la Gazette officielle du Québec, le 15 septembre 2004, 136^e année, no 37, Partie 2, page 3988, permettant de négocier et conclure un contrat d'assurances de gré à gré, sans procéder à une demande de soumissions ;

CONSIDÉRANT les négociations effectuées par l'intermédiaire du courtier, soit l'entreprise AON, pour le renouvellement de chacune des polices en vigueur ;

CONSIDÉRANT l'analyse des propositions finales reçues des différents assureurs par l'intermédiaire du courtier AON.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par monsieur Dory Jade, il est unanimement résolu :

2021-116

d'octroyer les contrats pour les assurances générales commerciales de la Société de transport de Laval, pour la période du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2022, par l'intermédiaire du courtier soit l'entreprise AON, pour les types d'assurance, aux assureurs, conditions (selon les sections, les limites et les franchises y indiquées aux différentes propositions) et coûts tels que mentionnés en annexe A (tableaux 1 et 2), pour faire partie intégrante de la présente résolution.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION ET L'INDEMNITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL - ADOPTION DU RÈGLEMENT CA-20

ATTENDU QU'en vertu des articles 40 et suivants de la *Loi sur les sociétés de transports en commun (RLRQ c. S-30.01)*, le conseil d'administration de la Société de transport de Laval (STL) est dans l'obligation de fixer, par règlement, la rémunération de ses membres ;

ATTENDU QUE le 7 février 2002, le conseil d'administration de la STL a adopté, par sa résolution 2002-8, le Règlement CA-1 intitulé *Règlement concernant la rémunération et l'indemnité des membres du conseil d'administration de la Société de transport de Laval* ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la STL a déterminé qu'il est opportun de modifier les modalités relativement à la rémunération de ses membres pour notamment leur participation aux séances du conseil d'administration et leur implication dans les comités découlant de ce dernier ;

ATTENDU QU'à cet effet, le secrétaire corporatif de la Société a élaboré le projet de Règlement CA-20 intitulé « *Règlement concernant la rémunération et l'indemnité des membres du conseil d'administration de la Société de transport de Laval* » ;

ATTENDU QUE ledit projet de Règlement CA-20 a été transmis aux membres du conseil d'administration de la Société et qu'ils ont pris connaissance dudit projet ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter le « *Règlement concernant la rémunération et l'indemnité des membres du conseil d'administration de la société de transport de Laval* ».

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par monsieur Pierre Brabant, il est unanimement résolu :

2021-117

qu'il soit statué et ordonné d'adopter, tel qu'il a été déposé à l'assemblée, le Règlement CA-20 intitulé « **RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION ET L'INDEMNITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** », lequel entrera en vigueur le premier janvier 2022.

CARTE DE CRÉDIT POUR ESSENCE - CONTRAT AVEC FOSS NATIONAL LEASING (VIA LE CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC) - APPROBATION D'UNE MODIFICATION AU CONTRAT

ATTENDU QUE le 1^{er} juin 2015, le conseil d'administration adoptait la résolution no 2015-106 afin de permettre à la STL de rejoindre un regroupement d'achats mis en place par le Centre de services partagés du Gouvernement du Québec (CSPQ) pour ses achats d'essence pour ses véhicules de service ainsi que pour payer les dépenses mineures pour l'entretien et la réparation de ces derniers (ex.: lumière, courroie, crevaison, essuie-glace, etc.) ;

ATTENDU QUE le 31 mai 2021, par l'adoption de la résolution 2021-50, le conseil d'administration approuvait une modification à l'entente ci-devant indiquée afin de refléter le nouveau terme (prolongation) dudit contrat tel que modifié par avenant par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) (maintenant le Centre d'acquisitions gouvernementales) et le fournisseur Foss National Leasing et afin de permettre, par le fait même, la production d'un ordre de changement à ce contrat pour augmenter l'enveloppe contractuelle d'un montant de 44 250 \$ (avant taxes) ;

ATTENDU QUE ledit contrat a pris fin le 30 novembre dernier ;

ATTENDU QUE, compte tenu de l'importante variation des coûts d'essence au cours des derniers mois, une somme additionnelle de 5 000 \$ (avant taxes) doit être ajoutée à l'enveloppe monétaire allouée à ce contrat afin que la STL puisse acquitter les dernières factures en lien avec ce dernier.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Dory Jade, il est unanimement résolu :

2021-118 d'approuver, pour les raisons précitées au préambule, une modification au contrat ci-devant mentionné pour permettre l'ajout d'une somme de 5 000 \$ (avant taxes) à l'enveloppe contractuelle afin d'acquitter les dernières factures en lien avec ce dernier.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2021-119 de lever l'assemblée à 17h40.

Jocelyne Frédéric-Gauthier,
présidente

Pierre Côté, secrétaire-corporatif

Résolution 2021-116

Annexe A – Tableau 1

Type d'assurance	Limite/Franchise	Primes
	2021-2022	2021-2022
AFFILIATED FM		
Biens incluant frais d'ingénierie - Résumé sommaire des principales couvertures		290 579,00 \$
Bâtiment - 2250 ave Francis-Huques	64 080 000 \$	
Bâtiment - 2205 ave Francis-Huques	1 179 000 \$	
Bâtiment - 2190 ave Francis-Huques	964 480 \$	
Contenu de toute sorte	53 295 000 \$	
Contenu (excl. autobus stationnés - voir table d'amortissement) - 4020 rue Garand, Laval	745 617 \$	
Autobus sans les équipements embarqués lorsque ces derniers sont stationnés à l'intérieur des garages (2250, avenue Francis-Huques ou 4020 Garand) ou stationnés sur les terrains de la STL selon table d'amortissement, incluant une sous-limite de 21 000 000\$ pour les autobus stationnés à l'extérieur	167 040 222 \$	
Équipements embarqués	20 149 618 \$	
Autres	16 205 953 \$	
Total des valeurs assurables	323 659 890 \$	
Montant de garantie du contrat	323 659 890 \$	
Franchises		
Mouvement de sol	5%, min 100 000\$	
Inondation	100 000 \$	
Bris de machines	10 000 \$	
Tout autre sinistre	10 000 \$	
Période d'attente perte d'exploitation	48 heures	
Limitations particulières		
Clause de résiliation	90 jours	
Mouvement de sol - limite d'ensemble annuelle	323 659 890 \$	
Inondation - limite d'ensemble annuelle	323 659 890 \$	
Frais supplémentaires 18 mois	5 100 000 \$	inclus
Interruption des services venant de l'extérieur	500 000 \$	
Sous limite globale pour les autobus stationnés à l'extérieur des emplacements/ par événement	21 000 000 \$	46 000,00 \$
Les garanties supplémentaires		
Agent infectieux - dommages matériels, le montant par année d'assurance	1 000 \$	
Archives et documents de valeur, sans dépasser 10 000 \$ par article pour les archives et documents de valeur irremplaçables	500 000 \$	
Augmentation des impôts	100 000 \$	
Biens non désignés	1 000 000 \$	
Biens nouvellement acquis	2 500 000 \$	
Carence de services - dommages matériels	500 000 \$	
Clés et serrures	100 000 \$	
Coûts supplémentaires	250 000 \$	
Créances	1 000 000 \$	
Déblaiement	Montant de garantie	
Démolition et augmentation des frais de construction	Montant de garantie	
Erreurs et omissions	1 000 000 \$	
Fournisseur de service de données - dommages matériels, le montant par année d'assurance	50 000 \$	
Frais d'assainissement du sol et de l'eau, le montant par année		
Frais de décontamination	Montant de garantie	
Garantie verte - sans dépasser 25% du montant des dommages matériels	50 000 \$	
Honoraires professionnels	100 000 \$	
Mesures conservatoires - dommages matériels sans dépasser 250 000 \$ pour les frais de sécurité	Montant de garantie	
Monnaie et titres	100 000 \$	
Objets d'art, sans dépasser 10 000\$ par article pour les objets d'art irremplaçables - Paiement différés	250 000 \$	
Protection des marques de commerce	Montant de garantie	
Récompense en cas d'incendie criminel ou de vol	100 000 \$	
Responsabilité locative	100 000 \$	
Restauration des données, le montant par année d'assurance	50 000 \$	
Retrait de biens d'une situation	Montant de garantie	
Terrorisme	5 000 000 \$	4 764,00 \$
Transport, sans dépasser 250 000 \$ pour les dommages immatériels	500 000 \$	
Variation de température	100 000 \$	
Extensions de garanties Dommages immatériels		
Agent infectieux - dommages immatériels, le montant par année d'assurance	100 000 \$	
Carence de services - dommages immatériels	500 000 \$	
Chaîne logistique	500 000 \$	
Coûts accessoires	100 000 \$	
Extension de la période d'indemnisation - 90 jours incluses dans la limite		
Fournisseur de service de données		
Frais supplémentaires de logistique	100 000 \$	
Gestion de crises, limites de 30 jours	100 000 \$	
Impossibilité d'accéder ou de sortir	500 000 \$	
Interdiction d'accès par l'autorité civile ou militaire - 30 jours		
Intérêt à bail	250 000 \$	
Mesures conservatoires - dommages immatériels	Montant de garantie	
Pénalités contractuelles	100 000 \$	
NORTHBRIDGE ASSURANCE		
Responsabilité civile générale		23 602,00 \$
Par événement	1 000 000 \$	
Limite globale générale	5 000 000 \$	
Responsabilité locative	5 000 000 \$	
Franchise	2 500 \$	
NORTHBRIDGE ASSURANCE ET RSA		
Responsabilité civile complémentaire et excédentaire		28 504,00 \$
Par événement	24 000 000 \$	
Rétention	10 000 \$	

Type d'assurance	Limite/Franchise	Primes
	2021-2022	2021-2022
TRISURA		
Crime		6 215,00 \$
Détournement des employés (Formule A)	1 000 000 \$ par perte	
Perte à l'intérieur des locaux	600 000 \$	
Perte hors des locaux	100 000 \$	
Contrefaçon de mandats et de billets de banque	15 000 \$	
Contrefaçon préjudiciable aux déposants	400 000 \$	
Fraude informatique ou fraude commise à l'occasion de virement de virement de fonds par des tiers	1 000 000 \$	
Fraude relative à l'ingénierie sociale	250 000 \$	
Franchises		
Détournement par l'employé	25 000 \$	
Perte à l'intérieur des locaux	10 000 \$	
Perte hors des locaux	10 000 \$	
Contrefaçon de mandats et de billets de banque	10 000 \$	
Contrefaçon préjudiciable aux déposants	10 000 \$	
Fraude informatique ou fraude commise à l'occasion de virement de virement de fonds par des tiers	25 000 \$	
Fraude relative à l'ingénierie sociale	10 000 \$	
TRISURA		
Responsabilité des administrateurs et dirigeants		19 255,00 \$
Garantie A: Responsabilité civile des administrateurs et dirigeants	5 000 000 \$	
Garantie B: Indemnisation des administrateurs et dirigeants	5 000 000 \$	
Garantie D: Protection des marques d'entreprise/frais liés à un événement de gestion de crise	5 000 000 \$ / 250 000 \$	
Garantie E: Frais d'investigation de la société (inclus dans la limite de 250 000 \$)	250 000 \$	
Garantie F: Frais d'enquête (en sus de la limite de 250 000 \$)	250 000 \$	
Limite globale par année d'assurance	5 000 000 \$	
Responsabilité liée aux pratiques d'emploi		
Garantie A: Responsabilité liée aux pratiques d'emploi	5 000 000 \$	
Garantie B: Acte répréhensible à l'égard d'un tiers	5 000 000 \$	
Sous-limite de garantie applicable aux frais liés à un acte de violence dans le lieu de travail	250 000 \$	
Sous-limite de garantie applicable à la garantie décès consécutif à un acte de violence dans le lieu de travail	50 000 \$	
Limite globale par année d'assurance	5 000 000 \$	
Répartition des frais de défense	100%	
Responsabilité liées aux pratiques d'emplois	5 000 000 \$	
Franchises Responsabilité des administrateurs et dirigeants		
Garanties A, D, E, F, G	0 \$	
Garantie B	15 000 \$ / par perte	
Franchises Responsabilité liée aux pratiques d'emploi		
Garanties A et B	15 000 \$ / par perte	
STRATEGIC UNDERWRITING MANAGERS INC.		
Responsabilité pollution		11 000,00 \$
Limite	5 000 000 \$	
Rétention	25 000 \$	
BEAZLEY		
Responsabilité cyber-risque		39 446,00 \$
Resp civile reliée à la sécurité des réseaux et à la confidentialité	3 000 000 \$	
Franchise	25 000 \$	
Date rétroactivité	illimité	
Période d'attente	8 heures	
Prime totale avant taxes		469 365,00 \$
Taxes	9%	42 242,85 \$
Honoraires (non taxables)		- \$
Cout total INCLUANT TAXES		511 607,85 \$

Résolution 2021-116
Annexe A – Tableau 2

Type d'assurance	Limite/Franchise	Primes
	2021-2022	2021-2022
NORTHBRIDGE ASSURANCE		
367 autobus actifs, 25 remisés et 5 Autobus REM		
16 Véhicules de service + 2 camions de service + 1 chariot élévateur		
Chapitre A - Responsabilité, limite de 1 000 000\$		
Autobus incluant les véhicules de service - Chapitre A (Responsabilité)	200 000\$ par véhicule / 200 000\$ par événement ou 350 000\$ pour autobus électrique New Flyer	110 820,00 \$
Chapitre B - Dommages aux véhicules		
Autobus - Chapitre B1 (tous risques)	200 000\$ par véhicule / 200 000\$ par événement ou 350 000\$ pour autobus électrique New Flyer	inclus
Véhicules de service - Chapitre B1 Franchise : 10 000\$	10 000\$ par véhicule / 10 000\$ par	inclus
FAQ 27b	limite par véhicule 75 000\$ Franchise: 2 500\$	inclus
EPQ #4 - Formule des garagistes		
Chapitre A - Responsabilité civile, limite de 1 000 000 \$		inclus
Garagiste C1 - 1 000 000\$ Franchise 2500\$ / 5000\$		2 365,00 \$
Prime totale avant taxes		113 185,00 \$
Taxes	9%	10 186,65 \$
Cout total INCLUANT TAXES		123 371,65 \$